



Direction Sports et Jeunesse
Service Piscines Patinoire

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n° 2024-A-111 portant cession d'une surfaceuse à glace électrique pour patinoire

Le Président,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** la délibération n°17 prise en application de l'article L 5211-10 du CGCT par le Conseil Communautaire du 2 mai 2023 donnant délégation au Président de La Roche-sur-Yon Agglomération pour décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou à titre onéreux des biens meubles dont la valeur n'excède pas 5000 € HT,
- Considérant** la proposition de reprise faite par l'entreprise ENGO S.r.l conformément à l'acte d'engagement signé le 12 septembre 2024, dans le cadre du marché de fournitures n°A24027 « Acquisition et maintenance d'une surfaceuse électrique neuve pour la patinoire de La Roche-sur-Yon Agglomération avec rachat de matériel existant »

Arrête

- Article 1 :** Il est procédé à la cession de la surfaceuse à glace électrique pour patinoire de marque ICECAT modèle B220 et de ses accessoires, tels que décrits dans le Cahier des clauses techniques particulières du marché de fournitures désigné ci-avant, au profit de la société ENGO, sise située Via Forch 9, IT -39040 VARNA (BZ) Italie
- Article 2 :** Le prix d'achat par l'entreprise ENGO, est le suivant : 3000.00 € net de taxe.
Tous les frais incombant à cette cession, notamment pour l'enlèvement et le transport, seront supportés intégralement par l'acquéreur.
Cette vente n'est pas soumise à la TVA.
- Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services mutualisée de la Ville et de l'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 07/10/2024

Le Président,
Luc BOUARD

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.